



FIDUCIE D'AVANTAGES SOCIAUX DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE L'ÉDUCATION DU SCFP

Bulletin des membres pour le 1^{er} trimestre | Février 2021



À l'occasion de cette nouvelle année, nous vous adressons tous nos vœux de santé et de bien-être

Maintenant que le mois de janvier est déjà terminé, le temps semble s'écouler plus vite que jamais!

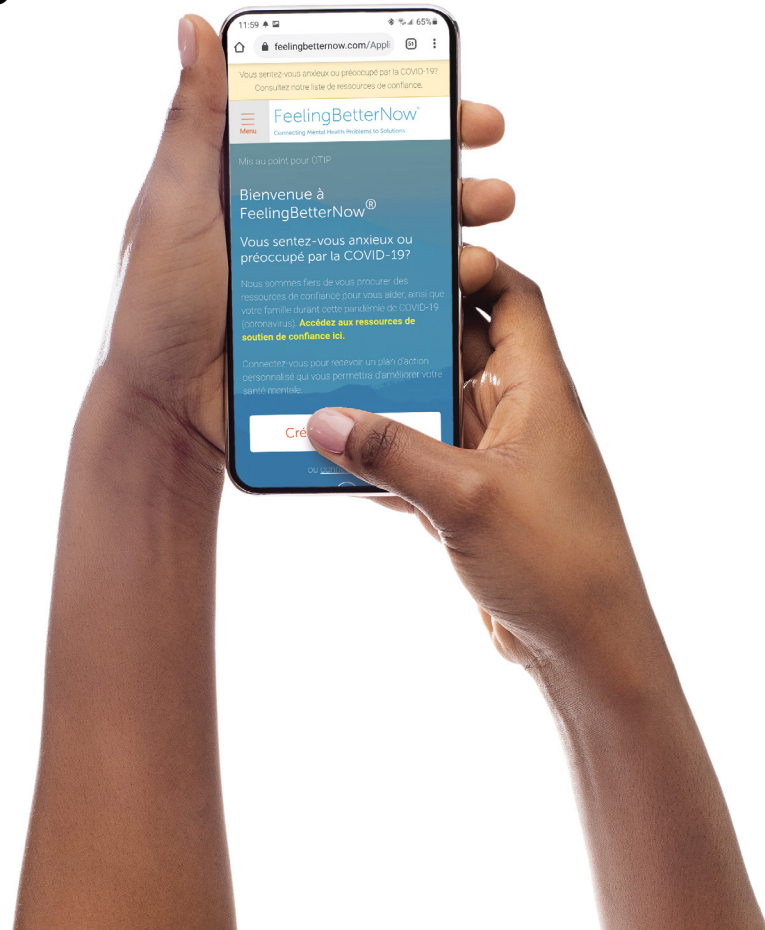
Notre premier bulletin de nouvelles de l'année vise à vous faire part de nouveaux renseignements et d'importants rappels qui vous aideront à profiter au maximum de votre régime d'avantages sociaux.

Soyez au meilleur de votre forme

Les participants de la FASTE du SCFP ont maintenant accès à la plateforme d'évaluation en ligne FeelingBetterNow®, offerte par le RAEO. Cette plateforme est conçue pour vous aider à mieux évaluer votre bien-être général et votre santé mentale, en vous offrant des solutions pour prendre soin de vous ainsi que des traitements médicaux possibles destinés à vous permettre de vivre pleinement et sainement.

La plateforme FeelingBetterNow® est mise à votre disposition et à celle de votre famille, et elle est entièrement sécurisée afin d'assurer la confidentialité de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels ne sont jamais partagés avec votre employeur, la FASTE du SCFP ou le RAEO. Il vous est possible d'accéder à la plateforme à l'adresse, où vous pourrez créer un compte, puis vous soumettre à une brève évaluation qui ne dure que cinq minutes.

C'est cette évaluation qui détermine le genre de renseignements qui vous sont offerts. Ces renseignements peuvent comprendre un plan d'action personnalisé qui contient des solutions pour vous permettre de gérer votre bien-être et votre santé mentale en prenant soin de vous, ou des traitements médicaux possibles dont vous pourrez discuter avec votre fournisseur de soins de santé.





votre couverture pour les appareils CPAP

Le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) est un programme du gouvernement de l'Ontario qui couvre 75 % du prix des fournitures médicales comme les appareils CPAP, les fauteuils roulants et les prothèses auditives. Vous devez payer 25 % du prix de l'appareil ou de l'équipement, mais si ce dernier est couvert par notre régime, vous pouvez soumettre une demande de remboursement du montant admissible à Canada Vie.

Les prix approuvés par le PAAF peuvent changer. Pour obtenir les renseignements les plus à jour sur les prix approuvés par le PAAF, composez le 416-327-8804 ou le 1-800-268-6021 (numéro sans frais).

Notre régime couvre un montant maximum de 2 500 \$ par année pour l'achat d'un appareil CPAP, ce qui est supérieur au montant couvert par le PAAF. Les appareils CPAP peuvent être remplacés tous les cinq ans, au besoin.

La date de réception et la date de paiement

Lorsque vous achetez un appareil CPAP, des orthèses, des lunettes ou tout autre dispositif ou équipement médical, vous devez retenir deux dates, soit celle du paiement et celle de la réception.

La date de paiement correspond à la date à laquelle vous avez payé ou prépayé l'article. La date de réception correspond à la date à laquelle vous l'avez reçu. Concrètement : vous

payez une paire de lunettes (date de paiement) et vous retournez les chercher quand elles sont prêtes (date de réception).

Canada Vie évalue toutes les demandes de règlement en fonction de la date de réception et non de la date à laquelle vous avez payé l'article. Cela signifie que les remboursements sont effectués en fonction de la date à laquelle vous recevez les fournitures médicales.

La date de réception des fournitures médicales doit être clairement indiquée sur vos reçus. Si vous achetez un article avant de prendre votre retraite ou de perdre votre protection, veuillez vous assurer que vous l'avez reçu et payé en totalité avant la résiliation de votre couverture. Même si vous l'avez payé, si vous ne recevez pas l'article avant la résiliation de votre couverture, votre demande sera refusée.



Les feuillets T4A de 2020

La saison des impôts approche, ce qui veut dire que le RAEO vous fera bientôt parvenir votre feuillet T4A. Votre feuillet T4A fait état des primes d'assurance vie et d'assurance décès et mutilation par accident versées par la FASTE du SCFP au cours de l'année. Ces renseignements devraient figurer dans votre déclaration de revenus pour vous éviter de payer des intérêts ou des pénalités éventuelles à l'Agence du revenu du Canada.

Si vous avez donné votre consentement au RAEO pour accéder à votre feuillet T4 en ligne, vous pouvez consulter et imprimer votre feuillet T4A sur le site Web www.raeo.com entre le 28 février et le 1^{er} mai 2021. Si vous n'avez pas donné votre consentement à l'accès en ligne, votre feuillet T4A vous sera envoyé par la poste à l'adresse que le RAEO a reçue de votre conseil scolaire.

Prévoyez le maximum pour vos soins d'orthodontie

Les remboursements demandés à l'assureur précédent avant l'entrée en vigueur de la FASTE du SCFP sont pris en compte dans le maximum viager. Les montants demandés au titre du maximum viager n'ont pas été remis à zéro lors du passage à la FASTE du SCFP. Au contraire, les montants admissibles remboursés par votre ancien régime ont été reportés dans votre dossier de la FASTE du SCFP.

Le régime de la FASTE du SCFP rembourse un montant maximal à vie de 3 000 \$. Si vous avez demandé le remboursement de frais d'orthodontie dans le cadre de votre ancien régime, le montant en question est affecté au maximum viager actuel.

Si le montant des frais d'orthodontie réclamés dans le cadre de votre ancien régime est supérieur à 3 000 \$, vous avez atteint le maximum viager et ne bénéficiez malheureusement plus d'une couverture pour les soins d'orthodontie.

Veillez vous reporter aux documents de votre ancien régime et consigner les sommes que vous avez dépensées en soins d'orthodontie. Il est également judicieux d'obtenir une estimation avant de recevoir des soins dentaires importants. Vous saurez ainsi combien ils coûteront et quelle somme vous sera remboursée.



Correction : Incrustations dentaires

Une erreur s'est glissée dans le Guide du participant ainsi que dans la section « Pleins feux sur les prestations pour soins dentaires » du Bulletin de nouvelles de novembre 2020. Ces deux documents indiquaient que les incrustations dentaires étaient remboursées à 70 %. Cependant, les incrustations dentaires sont couvertes uniquement au titre de la clause relative aux prestations de remplacement.

Si des incrustations sont fournies, les prestations de remplacement seront calculées sur la base des obturations. Cela signifie que le montant remboursé pour une incrustation est limité au coût d'une obturation.

Nous avons mis à jour le Guide du participant en conséquence et nous nous excusons de notre erreur et des inconvénients qu'elle a pu causer.

Pour de plus amples renseignements



Vous voulez de plus amples renseignements sur vos avantages sociaux ou sur le fonctionnement de notre régime? Consultez le site www.cupe-ewbt.ca pour trouver des mises à jour à l'intention des participants, des FAQ, le livret et le guide du régime et d'autres renseignements utiles.



Si vous avez des questions à propos de l'adhésion et de l'admissibilité, communiquez avec les Services d'assurance du RAEO au 1-866-783-6847.

Si vous avez des questions sur les demandes de règlement pour l'assurance vie ou les soins de santé et dentaires, communiquez avec Canada Vie en composant le numéro réservé aux participants de la FASTE du SCFP au 1-866-800-8058.





Pour les demandes de renseignements ou les questions relatives à la Fiducie, veuillez envoyer un courriel à l'adresse info@cupe-ewbt.ca.

Le remboursement des primes en souffrance

En tant que membre de la FASTE du SCFP, vous payez une partie de votre couverture de soins de santé et de soins dentaires. Le montant que vous payez est déterminé selon le nombre d'heures travaillées chaque semaine, et correspond à un pourcentage du coût des garanties.

Quand vous payez vos primes à temps, vous vous assurez de pouvoir disposer de votre couverture quand vous en avez besoin. Toutefois, la Fiducie comprend que d'autres priorités financières peuvent parfois vous empêcher de payer vos primes. C'est pourquoi la Fiducie a adopté une politique qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2021 et qui explique de quelle façon le fait d'omettre un ou plusieurs paiements de prime peut avoir une incidence sur votre couverture et votre admissibilité aux avantages sociaux. Mais surtout, la politique explique comment vous pouvez rattraper le retard dans vos paiements et ainsi assurer le maintien de votre couverture.

Le tableau ci-dessous donne les grandes lignes de la politique de contrôle en matière de retard de paiement et de paiement des arriérés. Pour en savoir davantage à ce sujet, veuillez écrire à l'adresse info@cupe-ewbt.ca. La politique intégrale se trouve [ici](#), sur le site Web de la FASTE du SCFP.

LA SITUATION	LA CONSÉQUENCE	LA SOLUTION
 <ul style="list-style-type: none">Vous êtes en retard d'un mois dans le paiement mensuel de votre prime d'avantages sociaux.	<ul style="list-style-type: none">Il n'y a aucune incidence sur votre couverture.Le RAEO vous enverra un avis d'échéance qui indique le montant en souffrance qui sera ajouté à votre prochaine retenue mensuelle.	<ul style="list-style-type: none">Aucune conséquence, mais le mois prochain, assurez-vous de disposer d'un montant équivalent à deux paiements mensuels de prime.
 <ul style="list-style-type: none">Vous êtes en retard de deux mois dans vos paiements mensuels.	<ul style="list-style-type: none">Votre couverture sera suspendue le 16^e jour du deuxième mois.Le RAEO vous enverra un avis d'échéance qui comprendra des directives pour rétablir votre protection.	<ul style="list-style-type: none">Remboursez le montant dû dans un délai de 90 jours pour rétablir votre protection.Suivez les directives fournies par le RAEO pour rétablir votre protection.
 <ul style="list-style-type: none">Vous êtes en retard de deux mois dans vos paiements mensuels, ou vous avez omis plus de quatre paiements mensuels de façon non consécutive.	<ul style="list-style-type: none">Votre couverture est suspendue.Le RAEO vous enverra un avis d'échéance qui comprendra des directives pour rétablir votre protection.	<ul style="list-style-type: none">Suivez les directives fournies par le RAEO pour rétablir votre protection.Remboursez le montant dû dans un délai de 90 jours pour rétablir votre protection.Vous pourriez avoir à attendre six mois avant de pouvoir rétablir votre protection.
 <ul style="list-style-type: none">Vos paiements sont en souffrance et vous n'avez pas payé le montant dû dans un délai de 90 jours.Vous êtes en retard dans vos paiements après l'avoir déjà été plusieurs fois.	<ul style="list-style-type: none">Votre couverture est suspendue.Vous et les personnes à votre charge devez présenter une demande pour obtenir une protection des soins de santé en fournissant une preuve d'assurabilité ou en démontrant que vous vivez un événement de la vie admissible (comme la naissance d'un enfant).Si votre demande a été acceptée et que le montant dû a été payé, la couverture entrera en vigueur à partir de la nouvelle date d'admissibilité. La couverture des soins dentaires est limitée à 200 \$ par personne pendant les 12 premiers mois.	<ul style="list-style-type: none">Prenez les dispositions nécessaires pour payer les arriérés accumulés jusqu'à la date de suspension de vos avantages sociaux.Lorsque les paiements auront été reçus, vous et les personnes à votre charge devrez faire une demande de couverture des soins de santé avec preuve d'assurabilité à l'appui.Il pourrait y avoir une période sans protection entre la date de suspension de votre couverture antérieure et la nouvelle date d'admissibilité.Vous pouvez communiquer avec le RAEO pour établir des modalités de paiement qui permettront d'alléger le fardeau financier de ces paiements.

Le mot de la fin

Ce document a été préparé exclusivement pour les travailleuses et travailleurs admissibles du SCFP en Ontario couverts par la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et des travailleurs de l'éducation du SCFP. Il n'est pas destiné à fournir des renseignements complets ou des conseils. En cas de divergence entre les renseignements fournis dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques auront préséance. Les fiduciaires de la FASTE du SCFP peuvent modifier à leur entière discrétion l'une ou l'autre ou la totalité des dispositions du régime, y compris le niveau des prestations, les conditions d'admissibilité, le partage des primes, les limites et le montant des quotes-parts.